

Affiché au  
GRAND CAHORS le :  
21 NOV. 2017



AR PREFECTURE

046-200023737-20171109-11\_09\_11\_17-DE  
Regu le 14/11/2017

Séance du 9 Novembre 2017 à 19 heures

Commune de Mercuès - Salle des fêtes

*Aujourd'hui, 9 novembre deux mille dix-sept, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la Commune de Mercuès - Salle des fêtes*

Etaient présents :

52 titulaires dont 4 possédant une procuration  
7 suppléants

▪ TITULAIRES : 52

ARCAMBAL  
BELLEFONT-LA RAUZE

BOISSIERES  
BOUZIES  
CAHORS

CAILLAC  
CALAMANE  
CATUS  
CIEURAC  
DOUELLE  
ESPERE  
FONTANES  
FRANCOULES  
GIGOUZAC  
LABASTIDE MARNHAC  
LAMAGDELAÏNE  
LE MONTAT  
LES JUNIES  
LHERM  
MAXOU  
MECHMONT  
MERCUES  
NUZEJOULS  
PRADINES

ST GERY-VERS  
ST MEDARD  
TRESPOUX-RASSIELS

M. LABRO Didier, Mme TEULIERES Marcelle  
Mme FOURNIER-BREUILLE Martine, M. NOUAILLES Serge,  
M. ANNES Jean-Pierre,  
M. PARNAUDEAU Willy  
M. RAFFY Gilles,  
M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc, Mme LAGARDE Geneviève, M.  
MUNTE Serge, Mme LASFARGUES Geneviève, M. SIMON Michel,  
Mme BOUIX Catherine, Mme FAUBERT Françoise, Mme LENEVEU  
Hélène, M. SAN JUAN Alain, Mme HAUDRY Sabine, M. COLIN  
Henri, Mme LOOCK Martine, M. MAFFRE Jean-Luc, Mme RIVIERE  
Brigitte,  
M. TILLOU José,  
M. DUJOL Jean-Paul,  
M. TAILLARDAS Claude, M. VAZ Victor,  
M. PEYRUS Guy,  
Mme LANES Bénédicte, M. TREIL Jean,  
M. PETIT Jean, Mme BOURDARIE Paulette,  
Mme VALETTE Roselyne,  
M. GUILLEMOT Jean-Luc,  
M. MOLINIE Romuald,  
M. JARRY Daniel,  
Mme ARNAUDET Véronique, M. CORMANE Jean-Pierre  
M. MOUGEOT Jean-Paul, Mme VANBESIEN Joëlle,  
Mme SIMON-PICQUET Agnès  
M. REIX Jean-Albert,  
M. VIVIER Jean-Luc,  
M. PRADDAUDE Jean-Paul,  
M. DIZENGREMEL Ludovic,  
Mme DESSERTAINE Brigitte,  
M. MARRE Denis, Mme ROUAT Géraldine, M. STEVENARD Daniel,  
Mme HILT Martine,  
M. GILES Jérôme,  
M. FERNANDEZ Pierre,  
M. LAVAU Pascal, M. DIOT Fabrice,

▪ SUPPLEANTS : 7

BOISSIERES  
FONTANES  
LABASTIDE DU VERT  
LHERM  
ST DENIS CATUS  
ST MEDARD  
TOUR DE FAURE

Mme GARRIGOU Isabelle,  
M. PLANAVERGNE Jean-François,  
Mme SOLIVERES Hélène,  
Mme SALANIE Jacqueline,  
M. RAFFY Bernard,  
M. CICUTO Daniel,  
M. EYROLLE Jean-Louis,

Etaient excusés ou absents :

23 titulaires

CABRERETS

M. SEGOND Dominique,

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

CAHORS

M. BOUILLAGUET Vincent (procuration donnée à M. MUNTE), M. DELPECH Bernard, M. SINDOU Géraud (procuration donnée à M. VAYSSOUZE-FAURE), M. TESTA Francesco, Mme BOYER Noëlle (procuration donnée à Mme LOOCK), Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise, M. COUPY Daniel, Mme BONNET Catherine (procuration donnée à M. SAN JUAN), M. DEBUISSON Guy, M. JOUCLAS Guy, M. FOURNIER Christian, M. CANCEIL Philippe, Mme CALMON-LAGARRIGUE Marie, Mme RIVIER-DELFAU Isabelle, M. GALTHIE Jean-Noël, M. CHATAIN Thierry, M. LIAUZUN Christian, M. MIQUEL Gérard, M. FIGEAC Philippe, M. BORIES Olivier, M. GILBERT Joël, M. PECHBERTY Jean-Jacques,

CRAYSSAC  
LABASTIDE DU VERT  
LABASTIDE MARNHAC  
MERCUES  
MONTGESTY  
PONTCIRQ  
PRADINES  
ST CIRQ LAPOPIE  
ST DENIS CATUS  
ST GERY - VERS  
ST PIERRE LAFEUILLE  
TOUR DE FAURE

Etaient excusés ou absents :

15 suppléants

BOUZIES  
CABRERETS  
CAILLAC  
CALAMANE  
CIEURAC  
FRANCOULES  
GIGOUZAC  
LES JUNIES  
MAXOU  
MECHMONT  
MONTGESTY  
NUZEJOLS  
PONTCIRQ  
ST CIRQ LAPOPIE  
ST PIERRE LAFEUILLE

Mme MARMIESSE Yvette,  
M. PAULIN Peter,  
M. MARTIN Caroline,  
M. FAURE Jean-Pierre,  
M. GARD Michel,  
M. COMBET Gil,  
M. OUVRARD François,  
M. BARDINA Fabien,  
M. CHASTAGNOL Gérard,  
M. PONS Stéphane,  
M. LEFEBVRE Jean-Yves,  
M. BESSEDE Arnaud,  
M. SOULIER Yves,  
M. DECREMPS Frédéric,  
M. BONNET Frédéric,

Secrétaire de séance :

M. MOLINIE Romuald,

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service : AMENAGEMENT ET FONCIER

Objet : Approbation du Protocole de partenariat entre la Communauté d'agglomération Grand Cahors et l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie

A été adopté à l'unanimité



Affiché au  
GRAND CAHORS le :  
21 NOV. 2017



Délibération n° 11

AR PREFECTURE

046-200023737-20171109-11\_09\_11\_17-DE  
Reçu le 14/11/2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS

Séance du 9 novembre 2017

Rapporteur : Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE

Rédacteur : Catherine RIEHL  
Service : Développement-Aménagement-Urbanisme

**Objet : Approbation du Protocole de partenariat entre la Communauté d'agglomération Grand Cahors et l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie**

PJ : projet de protocole.

Vu le décret n°2017-836 du 5 mai 2017 modifiant le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Languedoc-Roussillon ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.321-1 et R.321-1 ;  
Vu la délibération du 23 mars 2017 portant avis du Grand Cahors sur le projet d'extension de l'Etablissement Public Foncier de Languedoc-Roussillon ;

Mesdames, Messieurs,

Le décret n°2017-836 du 5 mai 2017 publié au journal officiel du 7 mai 2017 a étendu le périmètre d'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Languedoc Roussillon (EPF LR) à l'ensemble de notre territoire. Ce décret a changé également sa dénomination en lui conférant l'appellation d'EPF d'Occitanie.

L'EPF d'Occitanie est un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial. Il est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement. Ces missions peuvent être réalisées par l'EPF pour le compte de l'Etat et de ses établissements publics, des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics en application de conventions passées avec eux et dans les conditions définies par les articles susvisés du code de l'urbanisme et par son programme pluriannuel d'intervention (PPI) en vigueur, qui constitue son document de cadrage. Le PPI de 2014-2018 porte notamment l'accent sur les axes suivants :

- développer une offre foncière conséquente en matière de logement ;
- conforter l'attractivité de la région ;
- agir sur la prévention des risques et sur la préservation de la biodiversité.

L'EPF d'Occitanie peut ainsi apporter son concours à la Communauté d'agglomération et aux communes qu'elle regroupe tout en respectant les objectifs et conditions que lui assignent ses statuts et son document de cadrage.

Le Grand Cahors a choisi de s'inscrire dans cette dynamique dès le 23 mars 2017 en émettant un avis favorable à la création de cet établissement, notamment dans la perspective de lui confier le portage foncier afférent à certaines opérations d'aménagement participant au développement de l'agglomération. Il vous est proposé de

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

poursuivre cet engagement en approuvant le protocole de partenariat objet de la présente. Il fixe pour une durée de 5 ans à compter de sa date de signature, les objectifs et principes généraux de la collaboration entre l'EPF et la communauté d'agglomération pour la mise en oeuvre de la politique communautaire.

Toute intervention donnera lieu au préalable à une convention opérationnelle ou d'anticipation foncière avec la commune concernée par l'opération foncière visée, et le cas échéant avec la Communauté d'agglomération. La convention précisera les modalités et engagements de chacune des parties notamment le périmètre d'intervention foncière, la durée de portage, le budget prévisionnel affecté à l'opération, les différentes modalités d'acquisition et les conditions de cession des biens portés.

Les parties cocontractantes conviennent de mettre en place une démarche de suivi du présent protocole et des conventions induites, à savoir un bilan annuel d'exécution, un comité de pilotage. Ce dernier se tiendra sous la présidence de la Communauté d'agglomération au minimum une fois par an pour faire un point d'avancement sur les dossiers en cours et apprécier, le cas échéant, si des modifications doivent être apportées au présent protocole.

Le protocole peut être résilié d'un commun accord entre les parties.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- a- D'approuver le projet de protocole de partenariat entre l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie et la Communauté d'agglomération du Grand Cahors ;
- b- D'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole et les documents y afférents ;
- c- De donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en oeuvre des dispositions relatives audit protocole.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,  
  
Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE

